

**Sécur Numérique
Couloir Médecins de ville**

**Appel à financement de
l'équipement numérique des
acteurs de l'offre de soins**

Logiciels de gestion de cabinet
(LGC) des médecins de ville

[AF-MDV-LGC-VA1]



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]**

Historique du document – suivi des modifications apportées			
Version	Date	Auteur	Commentaires / modifications
V1	13/08/2021	ANS	Version publiée sur le site de l'ANS et référencée dans l'arrêté du 11 août 2021
V1.1	15/02/2022	ANS	Mise en conformité avec les logos de la charte graphique du Plan National de Relance et de Résilience et du plan NextGenerationEU
V1.2	08/04/2022	ANS	Version publiée sur le site de l'ANS et référencée dans l'arrêté rectificatif du 8 avril 2022. <ul style="list-style-type: none"> - Report de la date de fin de période de réception des demandes de référencement au 15 juin 2022 à 14h00 - voir §2 - Ajout d'un paragraphe détaillant les modalités d'enrôlement auprès de l'ASP pour les éditeurs qui seraient en cours d'analyse de référencement à l'ANS - voir §2 - Ajout d'une précision sur le maintien de la validité des précommandes (règle des 120 jours) – voir §4.4
V1.3	04/07/2022	ANS	Version publiée sur le site de l'ANS et référencée dans l'arrêté rectificatif du 23/06/2022. <ul style="list-style-type: none"> - Report de la date fermeture au 30 novembre 2022 à 14h00 - voir §2 - Report de la date de clôture au 28 avril 2023 à 14h00 - voir §2

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]

Table des matières

1	PRESENTATION ET DEFINITIONS	4
1.1	Définitions	4
1.2	Présentation	5
2	CALENDRIER DE LA VAGUE 1 POUR LES MEDECINS DE VILLE	6
3	ENRÔLEMENT AUPRES DE L'OPERATEUR DE PAIEMENT	7
3.1	Pièces à produire pour la demande d'enrôlement	7
3.2	Conditions d'enrôlement auprès de l'Opérateur de paiement	7
4	CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR L'OPÉRATEUR DE PAIEMENT	8
4.1	Condition relative à l'enrôlement auprès de l'Opérateur de paiement	8
4.2	Condition relative au bénéficiaire de la Prestation Ségur	8
4.3	Condition relative au périmètre de la Prestation Ségur	9
4.4	Conditions relatives à l'éligibilité de la commande	10
4.5	Conditions tenant aux modalités de fourniture de la Prestation Ségur	11
5	DEFINITION DU PRIX VERSE EN CONTREPARTIE DE LA PRESTATION SEGUR	12
5.1	Fixation de prix plafonds par l'Etat	12
5.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée	12
5.3	Barème de calcul du montant maximal payé	12
6	MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT	13
6.1	Modalités de versement de l'avance	13
6.2	Modalités de versement du solde	14
7	GESTION DES INDUS ET RECOUVREMENT	16

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]
Avant-propos**

Dans le cadre du volet numérique du Ségur de la santé, l'Etat met en place un mécanisme d'achat pour compte au bénéfice des acteurs de l'offre de soins, sous la forme d'un système ouvert et non sélectif de référencement et de financement.

Ce dispositif a pour objectif d'encourager le passage à des solutions logicielles respectant certaines exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques, afin de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels de santé et avec l'utilisateur, pour mieux prévenir et mieux soigner.

Pour les logiciels de type « Logiciels de gestion de cabinet » du couloir Médecins de ville, la vague 1 du dispositif est encadrée par les textes et documents suivants :

- **L'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé**, qui définit le programme de référencement et de financement mis en place, consultable sur le site Légifrance ;
- Les trois documents annexés à l'arrêté susvisé, qui en précisent les modalités de mise en œuvre sur les plans technique, administratif et financier :
 - o Le **référentiel d'exigences et de scénarios de conformité REM-MDV-LGC-Va1**, qui définit les exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques à respecter pour bénéficier du référencement, ainsi que les scénarios de vérification associés ;
 - o Le **dossier de spécification de référencement DSR-MDV-LGC-Va1**, qui présente les modalités de présentation et d'instruction des demandes de référencement ;
 - o Le **document d'appel à financement en vue de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins AF-MDV-LGC-Va1**, qui définit l'ensemble des règles et conditions associées à l'attribution et au versement des financements, ainsi que les modalités de présentation et d'instruction des demandes de financement et de paiement.

Leur contenu s'appuie en particulier sur les travaux conduits au cours du 1er semestre 2021 au sein de la Taskforce « Médecins de ville », réunissant des professionnels de santé, des experts, des directeurs de systèmes d'information, des représentants institutionnels, les fédérations et les éditeurs.

Ces documents sont consultables sur le site de l'Agence du numérique en santé, à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/segur-de-la-sante/medecin-de-ville>.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]

1 PRESENTATION ET DEFINITIONS

1.1 Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule et employés dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

Le terme **Médecins de ville** désigne les médecins de toutes spécialités¹, inscrits à l'Ordre national des médecins, et exerçant :

- En cabinet libéral de ville, en exercice individuel ou en groupe ;
- En maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP), en tant que médecins libéraux associés de la MSP ;
- En centres de santé², en tant que médecins salariés de la structure.

Le terme **Structures d'exercice coordonnée** désigne les maisons de santé pluriprofessionnelles et les centres de santé².

Une **Solution logicielle** s'entend d'un logiciel composé d'un applicatif unique ou de plusieurs applicatifs intégrés ou d'un ensemble de logiciels complémentaires dans une version majeure identifiée et référencé par l'ANS comme conforme aux exigences du DSR-MDV-LGC-Va1.

Un **Logiciel de gestion de cabinet** (ci-après LGC) est défini comme l'outil métier des Médecins de ville qui assure l'ensemble des fonctions suivantes : gestion des dossiers patients, prise de RDV et agenda, prescription informatisée des actes et des médicaments, aide à la décision médicale, génération et édition des documents produits par le médecin à destination des patients ou des autres professionnels de santé. L'Agence du Numérique en Santé (ANS) se réserve le droit de demander les pièces justificatives de l'éligibilité du logiciel dans le cadre de la procédure de référencement.

L'**Editeur** est l'opérateur économique qui édite la Solution logicielle, candidate au référencement par l'Agence du Numérique en Santé.

La **Prestation Ségur** désigne la prestation dont le périmètre est décrit à la Section 4.3.

Le **Client final** désigne le professionnel ou l'établissement de santé bénéficiaire de la Prestation Ségur.

Le **Fournisseur** désigne l'opérateur économique réalisant la Prestation Ségur auprès du Client final. Il peut s'agir de l'Editeur de la Solution logicielle référencée par l'Agence du Numérique en Santé, ou d'un distributeur autorisé. Un opérateur économique est considéré comme distributeur s'il facture le Client final de la Prestation Ségur.

¹ A l'exception des spécialités « Biologie Médicale » et « Radio-diagnostic et imagerie médicale », qui relèvent d'autres couloirs du Ségur

² Hors centres de santé dentaires et infirmiers, qui relèvent d'un autre couloir du Ségur

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]

La **Page web** désigne l'adresse à laquelle est accessible l'ensemble des informations et ressources utiles pour les démarches à réaliser par les Editeurs et les Fournisseurs. Cette page est accessible à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/segur-de-la-sante/medecin-de-ville>

L'**Adresse de messagerie citoyenne de test** est l'adresse suivante : reponse.automatique-test@patient.mssante.fr

Le **Fichier de calcul** désigne le fichier, accessible sur la Page web, listant les Structures d'exercice coordonnée éligibles (entités juridiques -FINESS EJ- et entités géographiques associées -FINESS ET), et leurs effectifs de référence déclarés à l'Assurance maladie et à l'ATIH.

L'**Opérateur de paiement** désigne l'organisme en charge du traitement des demandes de financement et de paiement émises par les Fournisseurs.

Les acronymes **DMP** et **MSS** désignent respectivement le dossier médical partagé et la messagerie sécurisée de santé.

L'acronyme **MOM** désigne la déclaration de mise en ordre de marche par laquelle le Fournisseur atteste de la satisfaction des conditions de versement du solde du montant définies à la Section 6.2.

L'acronyme **VA** désigne l'attestation de vérification d'aptitude par laquelle le Client final atteste de la satisfaction des conditions de versement du solde du montant définies à la Section 6.2.

1.2 Présentation

Une présentation générale du volet numérique du Ségur est disponible sur la page volet numérique du Ségur du site de l'ANS, à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/segur>

Le volet numérique du Ségur s'appuie sur les travaux de taskforces métiers. La genèse, la méthodologie et les conclusions de la taskforce Médecins de ville sont présentées dans le dossier de spécification de référencement (DSR) disponible sur la Page web.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]

2 CALENDRIER DE LA VAGUE 1 POUR LES MEDECINS DE VILLE

Le système ouvert et non sélectif (SONS) pour la vague 1 pour les Médecins de ville est mis en œuvre selon le calendrier suivant :

Date de parution au JO de l'arrêté ministériel relatif à la vague 1 Médecins de ville, ci-après Date d'ouverture	Lancement du SONS pour la vague 1 Médecins de ville. Les commandes de la Prestation Ségur sont éligibles à compter de cette date, sous réserve des dispositions de la Section 4.4.
31 août 2021	Début de la période de réception des demandes de référencement auprès de l'ANS.
Octobre 2021	Début de l'ouverture des services de l'Opérateur de paiement.
15 juin 2022 14h00	Fin de la période de réception des demandes de référencement auprès de l'ANS.
30 novembre 2022 14h00 , ci-après Date de fermeture	Fin de la période de réception des demandes de paiement (avance). Toute demande de paiement d'une avance postérieure à cette date est irrecevable.
28 avril 2023 14h00 , ci-après Date de clôture	Fin de la période de réception des demandes de paiement (solde). Toute demande de paiement du solde postérieure à cette date est irrecevable.

En conséquence :

- **Les commandes sont éligibles à compter de la Date d'ouverture**, sous réserve des dispositions de la Section 4.4, **et jusqu'à la Date de fermeture**, sous réserve de la transmission à l'Opérateur de paiement de la demande de paiement de l'avance correspondant au plus tard à cette date ;
- **Les Prestations Ségur** doivent impérativement être réalisées de telle sorte que la demande de paiement du solde correspondant à la Prestation puisse être **transmise à l'Opérateur de paiement au plus tard à la Date de clôture**.

Toute demande, de quelque nature qu'elle soit, liée à la mise en œuvre du SONS est réputée effectuée à la date à laquelle elle a été reçue par l'Agence du numérique en santé ou l'Opérateur de paiement, selon les cas.

Par exception, les Editeurs qui ont déposé leur dossier complet de preuves en vue du référencement Ségur avant la date limite fixée dans le tableau précédent et pour lesquels la décision d'octroi ou de refus de référencement n'aurait pas été prononcée dans les quinze jours précédents la Date de fermeture peuvent néanmoins s'enrôler auprès de l'ASP et communiquer à cette dernière, avant la date de fermeture, l'ensemble des commandes conclues par les Editeurs ou leurs Fournisseurs avec leurs clients avant la Date de fermeture, dans l'attente de la décision de référencement de l'ANS. Dans ce seul cadre, les commandes précitées sont recevables auprès de l'ASP sous réserve d'une décision de référencement de l'ANS, laquelle peut intervenir postérieurement à la date de fermeture. Le dispositif précité est sans conséquence sur la Date de clôture.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]

3 ENRÔLEMENT AUPRES DE L'OPÉRATEUR DE PAIEMENT

3.1 Pièces à produire pour la demande d'enrôlement

L'enrôlement du Fournisseur auprès de l'Opérateur de paiement se fait sur la base d'un **dossier de demande d'enrôlement** contenant :

- Le **formulaire de demande d'enrôlement** disponible sur la Page web, complété et signé, contenant notamment :
 - Les informations sur le Fournisseur, son numéro SIRET, son représentant légal, le dépositaire de la demande si celui-ci n'est pas le représentant légal, ainsi que ses coordonnées de contact et de paiement ;
 - Le numéro unique de référencement de la Solution logicielle délivré par l'ANS lors du référencement ;
- L'attestation (**rapport de référencement**) délivrée par l'ANS ;
- Le **RIB** ;
- La **pièce d'identité** (CNI, Passeport ou Titre de séjour) du dépositaire de la demande d'enrôlement, et, si celui-ci n'est pas le représentant légal du Fournisseur, l'attestation certifiant qu'il ou elle dispose des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités ;
- Si le Fournisseur n'est pas l'Editeur de la Solution logicielle, le **mandat** établi par l'Editeur attestant de la qualité de l'opérateur mandaté comme distributeur autorisé de la Solution logicielle référencée.

Ce dossier d'enrôlement est soumis sur le site de l'Opérateur de paiement à l'adresse indiquée sur la Page web.

3.2 Conditions d'enrôlement auprès de l'Opérateur de paiement

L'enrôlement auprès de l'Opérateur de paiement est un prérequis obligatoire pour pouvoir déposer des demandes de paiement. Il est octroyé de plein droit, dès lors que la solution référencée est effectivement proposée à la commercialisation sur un marché concurrentiel, et sous réserve de la complétude du dossier d'enrôlement décrit à la Section précédente :

- A tout opérateur économique éditant une solution référencée par l'ANS ;
- A tout distributeur d'une solution référencée par l'ANS, dûment déclaré comme tel auprès de l'ANS par l'Editeur de la Solution logicielle, et disposant d'un mandat établi par l'Editeur.

Sont notamment réputées être distribuées hors marché, et donc inéligibles au dispositif :

- Toute Solution logicielle destinée à l'usage exclusif de l'opérateur informatique qui l'édite ;
- Toute Solution logicielle destinée exclusivement aux membres de l'opérateur informatique qui l'édite, lorsque cet opérateur est constitué sous forme d'un groupement, doté ou non de la personnalité morale, et que ses membres ne sont pas autorisés à se procurer une solution équivalente auprès d'un tiers.

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]**

La liste des opérateurs autorisés à s'enrôler car relevant de l'un ou l'autre des deux situations ci-dessus est publiée sur le site de l'ANS esante.gouv.fr.

Le dossier d'enrôlement ne peut être transmis à l'Opérateur de paiement qu'une fois le référencement du logiciel obtenu auprès de l'ANS.

4 CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR L'OPÉRATEUR DE PAIEMENT

L'Opérateur de paiement rémunère le Fournisseur d'une Solution logicielle référencée par l'Agence du numérique en santé en contrepartie de la réalisation d'une opération informatique globale dont elle constitue le support (« Prestation Ségur ») lorsque les conditions ci-après sont remplies.

La demande de paiement est adressée à l'Opérateur de paiement par le Fournisseur selon les modalités définies en Sections 6.1 et 6.2.

4.1 Condition relative à l'enrôlement auprès de l'Opérateur de paiement

Le versement de la rémunération au Fournisseur est subordonné à son enrôlement préalable auprès de l'Opérateur de paiement. Le Fournisseur adresse à cette fin une demande d'enrôlement à l'Opérateur de paiement, selon les modalités définies en Section 3.1.

La demande d'enrôlement n'est recevable qu'à condition que l'Editeur dont il distribue la solution ait préalablement conclu avec l'Agence du numérique en santé la convention de référencement mentionnée dans le DSR disponible sur la Page web.

4.2 Condition relative au bénéficiaire de la Prestation Ségur

Pour les Médecins de ville exerçant en cabinet libéral : sont éligibles tous les Médecins de ville inscrits à l'Ordre national des médecins et disposant d'un n° RPPS. Chaque médecin ne peut faire l'objet **que d'une demande de financement maximum** entre la Date d'ouverture et la Date de fermeture de la vague 1 médecins de ville du Ségur.

Pour les Structures d'exercice coordonné : sont éligibles toutes les Structures d'exercice coordonné signataires de l'accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles du 20 avril 2017 (ACI), et ayant satisfait à leurs obligations de déclaration d'effectifs auprès de l'Assurance maladie. Pour les centres de santé, ne sont pas éligibles les centres de santé dentaires et infirmiers, qui relèvent d'un couloir distinct. Chaque Structure ne peut faire l'objet **que d'une demande de financement maximum** entre la Date d'ouverture et la Date de fermeture de la vague 1 médecins de ville du Ségur.

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]**

Les informations faisant foi sont :

- Pour les Médecins de ville exerçant en cabinet libéral : **les informations du répertoire RPPS** intégrées dans l'annuaire santé³ ;
- Pour les Structures d'exercice coordonnée : **les informations fournies dans le Fichier de calcul.**

4.3 Condition relative au périmètre de la Prestation Ségur

La prestation prise en charge correspond à une **opération d'ensemble qui doit permettre au LGC** :

- **D'intégrer les documents de santé**, d'une part depuis la consultation du DMP du patient, et d'autre part reçus par MSS, depuis les correspondants de santé, et à compter de la mise en place de Mon Espace Santé, depuis le patient ;
- **Et l'envoi des documents de santé**, d'une part vers le DMP du patient, et d'autre part par MSS, vers les correspondants de santé, et à compter de la mise en place de Mon Espace Santé, vers le patient.

La prestation prise en charge par l'Etat, ci-après dénommée « Prestation Ségur » couvre :

- **L'octroi au client final des droits d'utilisation de la Solution logicielle** correspondant au périmètre fonctionnel du DSR MDV-LGC-Va1, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieurs à la commande de la Prestation Ségur.
- **L'installation, la configuration et la qualification** de la Solution logicielle
- **Les frais de maintenance** de la Solution logicielle sur le périmètre du DSR MDV-LGC-Va1, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les renouvellements de contrat ultérieurs à la commande de la Prestation Ségur :
 - Au sens de la présente disposition, la maintenance désigne la maintenance corrective de la Solution logicielle, comprenant les corrections d'anomalies liées aux fonctionnalités prévues par le DSR MDV-LGC-Va1 ;
 - La Prestation Ségur est sans incidence sur les autres stipulations liées à la maintenance (maintenance rendue nécessaire par des évolutions réglementaires postérieures à la publication de l'arrêté, mécanismes d'actualisation des prix, etc.) qui pourraient être stipulées par le contrat liant le Fournisseur de la Solution logicielle et le Client final ;
 - Ces dispositions sont conditionnées à l'existence et à la bonne exécution d'un contrat de maintenance de la Solution logicielle entre le Fournisseur et le Client final.
- Pour les Structures d'exercice coordonné, les prestations **d'accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation** auprès de l'autorité de certification de référence, l'IGC Santé, pour les LGC n'en disposant pas déjà, ainsi que l'implémentation de ce certificat sur les infrastructures adéquates en vue de l'alimentation du DMP, la connexion au serveur de messagerie, et la requête du téléservice INSi ;
- **Les prestations de formation** des professionnels de santé en interaction avec la Solution logicielle afin qu'ils s'approprient les fonctionnalités incluses dans la Prestation, ainsi que les nouveaux usages logiciels

³ Voir <https://annuaire.sante.fr>

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]

nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intégration et d'envoi des documents de santé, depuis et vers le DMP et la MSS, selon les conditions de mise en œuvre suivantes :

- Pour les Médecins de ville exerçant en cabinet libéral : chaque Médecin couvert par la Prestation Ségur doit faire l'objet d'une session de formation. Celle-ci peut prendre la forme d'un dispositif de e-learning ou d'une ou plusieurs session(s) de formation en présentiel ou en distanciel, le cas échéant dans le cadre de sessions de formation regroupant des Médecins de ville exerçant dans différents cabinets libéraux ;
 - Pour les Structures d'exercice coordonnée : le dispositif de formation peut prendre la forme d'un dispositif de e-learning ou d'une ou plusieurs session(s) de formation en présentiel ou en distanciel.
- La livraison de l'ensemble des **documents nécessaires** ;
 - **Le suivi de l'ensemble du projet d'installation.**

La rémunération attribuée en contrepartie de la Prestation Ségur ne couvre pas :

- Le financement de boîtes aux lettres MSS, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles ;
- Les coûts associés à un changement complet de logiciel, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Les coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.) à l'installation de la version référencée.

4.4 Conditions relatives à l'éligibilité de la commande

Sous réserve des dispositions ci-dessous, une commande de la Prestation Ségur est éligible à une prise en charge à condition :

- Que sa conclusion soit intervenue après la Date d'Ouverture ;
- Et que la demande de paiement d'avance correspondante, contenant l'ensemble des éléments décrits à la Section 6.1, ait été reçue par l'Opérateur de paiement avant la Date de fermeture.

Cas de commandes conclues avant le référencement de la Solution logicielle par l'ANS

Une commande de la Prestation Ségur passée antérieurement au référencement de la Solution logicielle qui en est le support est éligible à un financement lorsque sa conclusion n'est pas antérieure de plus de 120 jours calendaires à la date à laquelle un dossier complet des preuves de conformité de la Solution logicielle est réputé avoir été soumis à l'Agence du numérique en santé dans le cadre de la demande de référencement. Dans tous les cas, toutes les commandes signées postérieurement au 15 janvier 2022, sont réputées respecter la règle ci-dessus.

Le Fournisseur est **tenu d'informer le Client final à l'expiration de ce délai de 120 jours calendaires**. Il est également tenu de l'informer s'il n'a pas été en mesure de déposer une demande de référencement avant la date limite mentionnée à la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Tout Fournisseur qui propose sur le marché la réalisation de la Prestation Ségur avant le référencement de sa Solution logicielle le fait à ses risques et périls et assume les conséquences d'un éventuel refus de référencement de celle-ci.

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]

4.5 Conditions tenant aux modalités de fourniture de la Prestation Ségur

Le prix payé au Fournisseur par l'Opérateur de paiement est subordonné à la réalisation par le Fournisseur de la Prestation Ségur sous la forme d'une opération informatique globale, complète et autonome, et présentant les caractéristiques définies par voie réglementaire.

L'attribution d'un financement au Fournisseur exige donc que toutes les fonctionnalités de la Solution logicielle imposées au titre de son référencement par l'Agence du numérique en santé comme conformes aux spécifications du **DSR MDV-LGC-Va1**, et que toutes les composantes de la Prestation Ségur décrites à la Section 4.3 ci-dessus, soient fournies sans surcoût au Client final, nonobstant toutes stipulations contractuelles contraires, incompatibles ou différentes liant le Fournisseur et le Client final.

Concernant la portabilité des données du logiciel référencé, le **DSR-MDV-LGC-Va1** impose la mise à disposition, à la demande du Client final de l'historique des données de santé relevant du périmètre du DSR.

Cet export doit être réalisé sous un format standard, structuré et/ou non structuré, au choix du Fournisseur (ex : HL7 CDA, HL7 FHIR, PDF, DOC, DOCX, XML, etc.), avec une documentation détaillant la procédure à réaliser. La profondeur de l'historique ainsi que le professionnel de santé concerné doivent être paramétrables dans la procédure.

Le format des fichiers mis à disposition doit être **lisible, exhaustif, exploitable, et documenté** par le Fournisseur. Il doit contenir sous une forme structurée dans le fichier ou attaché au fichier les informations nécessaires à son import : le nom, prénom, date de naissance et sexe du patient ainsi que, lorsqu'elles sont stockées dans le logiciel, l'INS, la date de production et le type de la donnée.

Les documents concernés pour le périmètre Médecins de ville sont ceux listés en annexe 3 du **DSR-MDV-LGC-Va1**.

Cette mise à disposition peut par exemple être un duplicata des bases de données avec les schémas d'explication des tables. Elle peut aussi être implémentée via une intervention manuelle ou via un mécanisme d'export automatique inclus dans la Solution logicielle (par exemple via une fonction d'export directement dans le logiciel ou via un script ou via un logiciel indépendant).

Les données mises à disposition sont livrées en l'état, exclusivement de toute prestation d'accompagnement ou de support visant à adapter le format de fichier ou à extraire des données de nature différente. La présente clause de portabilité n'inclut pas l'extraction d'autres données, par exemple des données de facturation, de protocolisation, de recherche etc...

Le Fournisseur s'engage à insérer cette clause de portabilité dans une version mise à jour des Conditions Générales d'Utilisation applicables au bénéficiaire de la Prestation Ségur. Celle-ci doit permettre la mise à disposition des données dans un délai de **15 jours calendaires** à partir de la demande formelle du Client final, sans surcoût pour ce dernier. Le Client final peut effectuer cette demande par écrit, dans un espace client, ou directement dans le logiciel. Cette clause ne vient pas se substituer aux éventuelles conditions de réversibilité déjà présentes dans le contrat liant le Fournisseur et le Client final.

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]**

Le Fournisseur garantit que cette clause de portabilité est valable pour la durée restante du contrat support, dans la limite de six années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieurs à la commande de la Prestation Ségur. Elle doit pouvoir être actionnée par le Client final au moins une fois par an, et au changement de fournisseur.

La Prestation Ségur s'entend comme une **prestation autonome, qui ne peut être conditionnée par le Fournisseur** :

- A un réengagement contractuel du Client final ;
- A la souscription d'une nouvelle option contractuelle par le Client final.

5 DEFINITION DU PRIX VERSE EN CONTREPARTIE DE LA PRESTATION SEGUR

5.1 Fixation de prix plafonds par l'Etat

Le montant du financement attribué au Fournisseur en contrepartie de la réalisation de la Prestation Ségur au bénéfice du Client final est égal :

- au montant maximal calculé conformément à la Section 0. ;
- ou, si le Fournisseur et le Client final conviennent d'un montant inférieur à celui-ci, au montant ainsi convenu.

Conformément à la Section 4.5, l'attribution du financement est exclusive de la perception de toute autre somme auprès du Client final au titre de la Prestation Ségur.

5.2 Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le montant du financement de la Prestation Ségur est en principe versé toutes taxes comprises.

Dans le cas où le Fournisseur ne serait pas assujéti à la TVA pour la commande de la Prestation Ségur, seul le montant du financement hors taxe lui sera versé.

Le régime fiscal applicable au Fournisseur au regard de la TVA devra être précisé sur le bon de commande validé par Client final.

5.3 Barème de calcul du montant maximal payé

Le barème de calcul du montant maximal payé en contrepartie de la Prestation Ségur est fondé, s'agissant du programme de financement « Médecins de ville – Vague 1 », sur les considérations suivantes :

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins

Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]

- Pour les Médecins de ville exerçant en cabinet libéral : un montant forfaitaire correspondant au prix maximal de la Prestation Ségur pour un médecin donné ;
- Pour les Structures d'exercice coordonné : un montant composé d'une part fixe et d'une part proportionnelle aux effectifs de professionnels de santé déclarés par la Structure à l'Assurance maladie.

Le montant maximal autorisé pour la Prestation Ségur Médecins de ville vague 1 est donné dans le tableau ci-dessous :

Montants maximum autorisés / Médecins de ville vague 1	Montant plafond (€ TTC)	Montant plafond (€ HT)
Médecin de ville en cabinet libéral	430	358,33
Structure d'exercice coordonné	860 + 344 x Effectifs	716,67 + 286,67 x Effectifs

Les pouvoirs publics mettent à la disposition des Fournisseurs le Fichier de calcul, décrivant la liste des Structures d'exercice coordonné éligibles et les effectifs de référence. Il est recommandé de traiter tout désaccord sur le calcul en amont de la génération du devis selon les modalités de contact définies sur la Page web.

6 MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

Ce versement est effectué au bénéfice du Fournisseur, **obligatoirement** selon le schéma suivant :

- Une **avance** correspondant à 30% du montant de la prestation, dès lors qu'une commande a été obtenue par le fournisseur auprès d'un client éligible, dans les conditions décrites ci-après ;
- Le **solde** correspondant à 70% du montant de la prestation, une fois celle-ci finalisée, dans les conditions de versement décrites ci-après.

6.1 Modalités de versement de l'avance

L'avance est versée pour toute demande de paiement dûment déposée auprès de l'Opérateur de paiement, sur la base d'un **dossier de demande d'avance** contenant :

- Le **formulaire de demande d'avance** disponible sur la Page web, complété, et contenant :
 - **Les informations sur la commande** : référence de l'appel à financement (AF-MDV-LGC-Va1) ; date de la commande, régime de TVA applicable, montant HT de la prestation Ségur, cas « Médecin de ville en cabinet libéral » ou cas « Structure d'exercice coordonné » ;
 - **Les informations sur le Client final** de la Prestation Ségur :

Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins

Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]

- **Dans le cas d'un Médecin de ville exerçant en cabinet libéral** : nom(s) et numéro(s) RPPS du ou des médecins concernés par la commande, coordonnées de contact (e-mail et téléphone) ;
- **Dans le cas d'une Structure d'exercice coordonnée** : nom du responsable de la structure, n° FINESS juridique et géographiques concernés, coordonnées de contact (e-mail et téléphone).
- **La description du scénario d'installation** commandé par le Client final :
 - Envoi direct au DMP ET/OU envoi au DMP via logiciel tiers
 - Envoi direct MSS Pro ET/OU envoi MSS Pro via logiciel tiers
 - Envoi direct MSS Patient ET/OU envoi MSS Patient via logiciel tiers
- Le **numéro unique de référencement de la Solution logicielle** délivré par l'ANS lors du référencement ;
- Le **bon de commande de la Prestation Ségur**, faisant explicitement apparaître :
 - **Les informations décrites aux 3 premiers points précédents** (« informations sur la commande » ; « informations sur le Client final » ; « description du scénario d'installation ») ;
 - Une ligne dénommée « **Prestation Ségur** », avec :
 - Une dénomination de la Solution logicielle support de la Prestation Ségur, ainsi que sa version ;
 - Le montant hors taxe proposé par le Fournisseur, obligatoirement inférieur ou égal au montant prévu par le barème présenté à la Section 0 ;
 - Une mention « **Montant pris en charge par l'Etat au titre du Ségur de la santé** ».

Dans le cas décrit à la Section 4.4 de commandes conclues avant le référencement de la Solution logicielle par l'ANS, le bon de commande devra intégrer la mention suivante : « *Bon de commande conditionné à l'obtention par le logiciel du référencement ANS. L'affermissement de cette commande est conditionné au dépôt d'un dossier de référencement complet, contenant l'ensemble des preuves attendues, sous 120 jours sur le site de l'ANS et à l'obtention subséquente du référencement* ».

Le bon de commande, et ses éventuelles annexes, doit avoir fait l'objet d'un **accord explicite du Client final**, par la signature du responsable, celle-ci pouvant être manuscrite ou électronique : signature avec certificats CPx, signature avec identification électronique par Pro Santé Connect, signature par certificat logiciel RGS*, signature électronique de niveau minimum eIDAS simple.

Le scénario d'installation figurant sur le bon de commande ou son annexe doit être cohérent avec le(s) profil(s) de la Solution logicielle référencée par l'ANS.

Chaque dossier individuel de demande de paiement d'avance est soumis auprès de l'Opérateur de paiement selon les modalités techniques précisées par l'Opérateur de paiement.

Si la demande de paiement d'avance transmise par le Fournisseur ne respecte pas les conditions ci-dessus ou celles définies à la Section 4, l'Opérateur de paiement en notifiera le Fournisseur, soit en l'informant du rejet de sa demande, soit en l'invitant à modifier ou à compléter sa demande.

6.2 Modalités de versement du solde

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]**

Le solde est versé pour toute demande de paiement dûment déposée auprès de l'Opérateur de paiement, sur la base d'un **dossier de demande de solde** contenant :

- Le **formulaire de demande de paiement du solde**, disponible sur la Page web, complété, et contenant :
 - Le n° de dossier notifié par l'OPÉRATEUR DE PAIEMENT dans le cadre de la validation de la demande d'avance ;
 - La date d'émission de la facture ;
 - La description du scénario d'installation effectivement installé chez le client ;
 - Le(s) numéro(s) de certificat(s) serveur(s) utilisé(s) pour les envois directs au DMP, l'identifiant de(s) boîte(s) d'envoi MSS (Pro et Patient) utilisées pour l'envoi des documents de santé par le logiciel.
- La **copie de la facture émise à l'attention du Client final**, faisant explicitement apparaître l'ensemble des informations décrites au point précédent : n° de dossier OPÉRATEUR DE PAIEMENT ; date d'émission ; description du scénario d'installation réalisé ; informations d'envoi DMP et MSS ;
- Les **pièces justificatives permettant de s'assurer des capacités d'envoi** des documents de santé au DMP, par MSS Pro et par MSS Patient :
 - Pour tous les cas où l'envoi est assuré directement par la solution référencée : une **déclaration de Mise en Ordre de Marche (MOM) du Fournisseur**, attestant de la bonne installation selon le scénario d'installation commandé par le client et de l'atteinte des seuils décrits ci-dessous ;
 - Pour tous les cas où l'envoi est assuré par un logiciel tiers : une **attestation de Vérification d'aptitude (VA)**, validée par le Client final, par signature manuscrite ou électronique (signature avec certificats CPx, signature avec identification électronique par Pro Santé Connect, signature par certificat logiciel RGS*, signature électronique de niveau minimum eIDAS simple), attestant de la bonne installation selon le scénario d'installation commandé par le client et de l'atteinte des seuils décrits ci-dessous.

Les conditions de versement du solde, les pièces justificatives et les contrôles effectués sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Scénario d'installation		Condition de versement du solde	Pièce justificative exigée	Contrôles effectués
Envoi vers le DMP	Envoi direct au DMP	Envoi de dix documents de santé vers le DMP, avec INS qualifiée	MOM Fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la MOM validée par le Fournisseur ▪ Contrôle systématique a posteriori réalisé par l'OPÉRATEUR DE PAIEMENT sur la base des statistiques DMP
	Envoi au DMP via un logiciel tiers à la Solution logicielle	Envoi de dix documents de santé vers le logiciel d'envoi tiers, avec INS qualifiée	VA Client final	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la VA signée par le Client final
Envoi par MSS Pro	Envoi direct MSS Pro	Envoi de dix documents de santé par MSS vers	MOM Fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la MOM validée par le Fournisseur

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]**

		d'autres professionnels de santé, avec INS qualifiée		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle systématique a posteriori réalisé par l'OPÉRATEUR DE PAIEMENT sur la base des statistiques MSS Pro
	Envoi MSS Pro via un logiciel tiers à la Solution logicielle	Envoi de dix documents de santé vers le logiciel d'envoi tiers, avec INS qualifiée	VA Client final	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la VA signée par le Client final
Envoi par MSS Patient	Envoi direct MSS Patient	Envoi d' un message de test par MSS vers l'Adresse de messagerie citoyenne de test	MOM Fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la MOM validée par le Fournisseur ▪ Contrôle systématique a posteriori réalisé par l'OPÉRATEUR DE PAIEMENT sur la base des statistiques de l'adresse de test
	Envoi MSS Patient via un logiciel tiers à la Solution logicielle	Envoi d' un message par MSS vers le logiciel d'envoi tiers.	VA client	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la VA signée par le Client final

Si la demande de paiement du solde transmise par le Fournisseur ne respecte pas les conditions ci-dessus ou celles définies à la Section 4, l'OPÉRATEUR DE PAIEMENT en notifiera le Fournisseur, soit en l'informant du rejet de sa demande, soit en l'invitant à modifier ou compléter sa demande.

7 GESTION DES INDUS ET RECOUVREMENT

En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté et de ses annexes, ou de celles de la convention liant l'Editeur de la Solution logicielle à l'ANS, l'Opérateur de paiement, après avoir mis en demeure de façon infructueuse le Fournisseur de remédier aux manquements constatés ou de présenter ses observations dans un délai raisonnable, ordonne le reversement des sommes indument perçues.

Ce reversement concerne en particulier les cas suivants :

- **Constatation suite à contrôle a posteriori d'une déclaration erronée du Fournisseur** (ex : non atteinte des seuils d'envoi décrits précédemment, montant basé sur des informations erronées, ...) : dans ce cas, le Fournisseur sera amené à reverser l'intégralité de la somme reçue en contrepartie de la Prestation réalisée ;
- **Prestation non réalisée à la date de clôture** : dans ce cas, le Fournisseur devra reverser le montant perçu au titre de l'avance ;

**Appel à financement de l'équipement numérique des acteurs de l'offre de soins
Logiciels de gestion de cabinet pour les médecins de ville [AF-MDV-LGC-Va1]**

- **Décision par l'ANS de retrait du référencement de la solution support de la Prestation Ségur** : dans ce cas, le Fournisseur sera amené à reverser l'intégralité de la somme reçue en contrepartie de la Prestation réalisée.